

-----  
**Séance du 15 décembre 2006**

**OBJET : Concours du Receveur municipal, Attribution d'indemnité.**

L'an deux mille six et le 15 décembre à vingt heure trente le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

**PRESENTS** : AMESTOY Pierre, BEDEL Philippe, ROSELLO José, SEPOLD Alex, DISCAZEAX Philippe, GATZLER Catherine.

**EXCUSES** :COT Mélanie , HANNINGER Ursula, LOPEZ Manuel

Monsieur AMESTOY a été élu Secrétaire.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

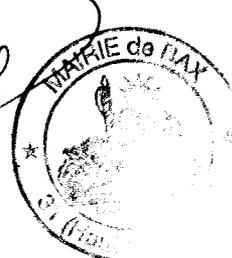
Décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Madame STANKIEWICZ Monique, Receveur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée  
exécutoire a été publiée et transmise  
au Représentant de l'Etat le 21 / 12 / 2006

Le Maire, P.BEDEL

REÇU LE :  
21 DEC. 2006  
A LA SOUS-PREFECTURE DE MURET